



ARTICLE 1 – ACCÈS ET TARIFICATION

- Tarif : 4,80€ par personne.
- Les habitants des communes de Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne, Eppe-Sauvage, Liessies, Willies, Baives et Trélon bénéficient d'un tarif réduit sur présentation d'un justificatif de domicile en cours de validité.
- L'activité est accessible aux enfants de plus de 1,40 m.
- Moyens de paiement acceptés : Espèce, carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport ANCV et ValJoly Avantages.
- Billet valable 6 mois, en vente dans tous les points d'accueil des activités. Aucun billet « Tir à l'arc » ne peut être acheté directement au stand de tir à l'arc.
- Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à chaque point d'accueil.

ARTICLE 2 – SÉCURITÉ ET CONSIGNES DE TIR

- La distance de tir est fixée à 8 mètres.
- La zone de tir doit être strictement respectée.
- Chaque tireur est tenu de rester sur son pas de tir.
- Les flèches armées sur l'arc doivent toujours l'être en direction de la cible.
- Il est interdit de traverser la zone de tir hors autorisation de l'animateur.
- Les flèches ne peuvent être ramassées que lorsque l'animateur donne son autorisation.
- Tout participant doit suivre les instructions de l'animateur.
- Le matériel doit être utilisé avec précaution et remis en état après usage.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ

- Toute incivilité ou comportement dangereux entraînera l'exclusion immédiate de l'activité.
- Les participants doivent respecter les autres usagers et le personnel encadrant.
- Toute dégradation du matériel mis à disposition pourra entraîner une facturation des réparations.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le port de chaussures fermées est obligatoire.
- Alcool et substances illicites interdits sur le site.
- Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'activité sans remboursement.

ARTICLE 5 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant l'exploitation du Tir à l'arc (conditions météo extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la station touristique du ValJoly se réserve le droit d'annuler toute activité sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

